



COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 04 OCTOBRE 2018

A 20 HEURES

SALLE COMMUNALE DE JURIENS

Présidence : Mme Michèle CHAROTTON

Mme. la Présidente ouvre la séance et salue l'assemblée. Elle informe de la présence de M. Ali MAIRE, journaliste à l'Omnibus, et donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2018
3. Assermentations - Démissions
4. Communications du bureau du Conseil
Réponses aux deux amendements de M. Olivier GRANDJEAN concernant le Règlement sur le Tourisme
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis municipal relatif à l'adoption par le Conseil général de la zone réservée (selon l'article 46 LATC) (Préavis 2016-2021 - 21)
 - a) rapport de la Commission permanente
 - b) décision du Conseil
7. Préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 (Préavis 2016-2021 - 18)
 - a) rapport de la Commission gestion-finances
 - b) décision du Conseil
8. Préavis municipal relatif à l'adoption du règlement concernant le subventionnement des études musicales (Préavis 2016-2021 - 19)
 - a) rapport de la Commission ad'hoc
 - b) décision du Conseil
9. Préavis municipal concernant la première phase d'aménagements sur le réseau d'eau potable (Préavis 2016-2021 - 20)
 - a) rapport de la Commission permanente
 - b) rapport de la Commission gestion-finances
 - c) décision du Conseil
10. Préavis municipal concernant la réfection de la Rue du Merelez (RC No 159) et le remplacement de la conduite d'eau potable (Préavis 2016-2021 - 22)
 - a) rapport de la Commission permanente
 - b) rapport de la Commission gestion-finances
 - c) décision du Conseil



COMMUNE DE JURIENS

11. Divers et propositions individuelles.

L'ordre du jour est adopté. Une modification est apportée sous chiffre 7, une erreur de plume s'étant glissée s'agissant du préavis : il fallait lire 2021 et non 2022. La correction est apportée de suite.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 39 membres sont présents.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

ARPAGAUS Josiane	CHEZEAUX Marinette	HAUTIER Marie-Claire
BAUD Michel	CHARDONNENS Michel	JAQUIER Frédéric
BONZON Mariette	CURTET Käthe	LAUCKNER René
BRENDLE Monique	DAUPHIN Gilbert	MAGNENAT Patrick
CHAROTTON Emilie	DUTOIT Céline	STRUB YOUNG Manuela
CHEZEAUX Aline	GOLAY Marie-France	

2. Assermentations-Démissions

Mme la Présidente procède à l'assermentation de Mme Véréna HUBER, et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Général.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2018

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2018 est approuvé à l'unanimité, avec 0 avis contraire et 1 voix sans opinion.

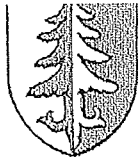
4. Communications du bureau du Conseil

Mme la Présidente salue également la présence de M. Joël VUILLOMENET, géographe urbaniste auprès du bureau BR +, à Vallorbe.

Réponses aux deux amendements de M. Olivier GRANDJEAN concernant le Règlement sur le Tourisme.

Mme la Présidente rappelle le contenu des 2 amendements formulés lors de la séance du Conseil du 07 décembre 2017 par M. Olivier GRANDJEAN, tendant à ce que les 2% correspondant à la perception due par les propriétaires de résidences secondaires soient calculés en fonction de la valeur fiscale et non locative, et d'autre part au rajout d'une mention indiquant que les membres ou les proches de la famille soient exonérés de la taxe de séjour.

Mme la Présidente informe qu'après avoir obtenu des renseignements auprès de Service des communes de l'Etat de Vaud, (SCL) il s'avère que le calcul de la taxe est correct en ce qui concerne le 1er amendement. S'agissant du second amendement, celui-ci n'a pas sa raison d'être. Elle donne lecture de la réponse du SCL :



COMMUNE DE JURIENS

1er amendement : Perception de la taxe sur la valeur locative

Le Service des communes de l'Etat de Vaud a validé le règlement-type qui lui avait été soumis. Par conséquent, le calcul de la taxe basé sur la valeur locative est donc correct. Ledit règlement a été validé dans toutes les communes, sauf par Juriens.

2ème amendement : exonération de la taxe par les membres ou les proches de la famille

Toujours selon le Service des Communes de l'Etat de Vaud, il n'a pas sa raison d'être car un proche séjournant dans sa famille ne paie pas de taxe de séjour, puisqu'il ne loge pas dans les établissements énumérés à l'article 5 du règlement (cercle des contribuables et l'article 6 Exonération).

M. Olivier **GRANDJEAN** prend la parole, déclarant prendre acte de ce qui précède. Il informe avoir été rechercher des informations en relation avec cette valeur locative sur la base du règlement antérieur, (article 6) lequel stipule que la valeur locative est de 5 % de l'estimation fiscale de l'immeuble. Ce terme selon lui est imprécis. Il fait remarquer qu'il faudra être attentif à cette notion de valeur locative lors de prochaines taxes. L'ADNV, bien que soumise au secret de fonction, ne devrait pas être en possession d'éléments sur un rapport fiscal lequel est confidentiel. Il admet la réponse aux 2 amendements, mais encourage la Municipalité à transmettre l'ancien règlement à l'ADNV.

5. Communications de la Municipalité

Mme le Syndic salue l'assemblée. Elle informe qu'au vu des nombreux sujets qui seront traités lors de la présente séance, les différents dossiers ouverts ne seront abordés que brièvement. Elle précise qu'au sujet du dossier des Eoliennes, les recours formulés par 5 associations sont en mains du Canton, et pris en charge par un avocat.

6. Préavis municipal relatif à l'adoption par le Conseil général de la zone réservée (selon l'article 46 LATC) (Préavis 2016-2021 - 21)

a) rapport de Commission permanente

M. Marcel **RIEDO**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission permanente. Mme la Présidente ouvre la discussion.

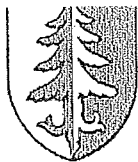
M. Christian **GRANDJEAN** prend la parole, et déclare approuver ce préavis, jugeant la démarche équitable pour tout le monde. Il demande quel sera le statut du hameau du Cosson. Mme le Syndic indique qu'actuellement, celui-ci se situe en zone agricole, en attente du PGA. M. Joël **VUILLOMENET** indique qu'il sera peut être possible de faire une zone de hameau, car il semble que cela entre dans les critères requis. Il faudra examiner ces critères avec le Service de Développement Territorial (SDT). M. Pierre-Yves **KIRCHHOFER** précise qu'il faut 4 habitations minimum pour avoir une zone hameau en zone agricole. M. **VUILLOMENET** précise qu'il s'agit de 5 habitations, à une certaine distance l'une de l'autre.

M. Christian **GRANDJEAN** demande encore des précisions sur la zone hâchurée en jaune sur le plan, demandant s'il s'agit bien de la parcelle de la hoirie « 3 enfants de Maurice **GRANDJEAN** ». M. **VUILLOMENET** indique que cette couleur correspond à la zone villa actuelle. Certaines maisons n'existaient pas lors de l'établissement du PGA.

b) décision du Conseil

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :
Le Conseil général de Juriens :



COMMUNE DE JURIENS

- vu le préavis municipal No 2016-2021 - 21 du 06 septembre 2018,
- ouï le rapport de la commission permanente,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter le plan de la zone réservée (selon l'article 46 LATC) ainsi que son règlement tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 02 juin au 02 juillet 2018,
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches utiles en vue de l'approbation et de l'entrée en vigueur de la zone réservée

Le Conseil général **accepte à la majorité** le préavis **2016-2021-21** tel que présenté avec 7 voix sans opinion et 0 avis contraire.

Mme la Présidente demande aux membres de Commission permanente de bien vouloir refaire la première page de leur rapport, la mention « rapport de la commission permanente » ne figurant pas sur l'entête. Mme la Présidente indique que cet élément doit absolument être retranscrit pour éviter notamment tout risque de confusion avec le préavis municipal. Cette mention est en outre nécessaire pour la Préfecture, et la Fiduciaire, notamment.

M. Marcel **RIEDO** prend acte de cette remarque. M. Olivier **GRANDJEAN** demande au bureau du Conseil de pouvoir obtenir les documents dans un délai plus raisonnable. Il demande plus de collaboration pour que tout le monde puisse travailler dans de bonnes conditions. La préparation de leur rapport implique beaucoup de travail. Il demande également que les documents leur soient transmis plus rapidement sous format « Word » afin d'éviter de recopier le texte, ce qui représenterait un gain de temps. Mme la Présidente lui répond que les documents sont transmis sitôt après leur réception de la part de la Municipalité.

Mme le Syndic remercie M. **VUILLOMENET** de sa présence ainsi que pour les informations transmises à l'assemblée et le libère de la séance.

7. Préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 (Préavis 2016-2021 - 18)

a) rapport de la Commission gestion-finances

M. Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur de la Commission gestion-finances, donne lecture du rapport. Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** demande des renseignements quant à l'impôt sur la succession. Mme le Syndic lui répond que les premiers « Fr. 250'000.00 » sont exonérés d'impôts. Cet impôt a été réintroduit, suite à sa suppression il y a 3 ans par une décision du Conseil général. Il est difficile de chiffrer les montants, il s'agit d'une question émotionnelle. Les impôts sont la seule source d'entrée d'argent pour la commune. A titre d'exemple, en 2012, la commune a encaissé Fr. 80'000.-- d'impôts successoraux. M. **ZELLWEGER** demande à combien se chiffrerait cet impôt dans le cadre d'une succession d'un million. M. Christian **GRANDJEAN** donne quelques explications sur le mode de calcul dans le cas d'une vente d'une maison, précisant que l'impôt successoral à charge des héritiers se monterait entre 11 et 15 % des avoirs. Il précise que ce taux varie en fonction du nombre d'années de propriété. Le même montant revient à la commune. La situation est encore différente dans le cadre



COMMUNE DE JURIENS

agricole, où les chiffres se calculent en fonction de la valeur de rendement. M. Marcel **RIEDO** demande si cet impôt concerne bien uniquement les héritiers en ligne directe. Il lui est répondu par l'affirmative par Mme le Syndic. Elle insiste sur le fait qu'il est difficile de se projeter sur des chiffres, de par leur confidentialité, et d'autre part parce qu'il s'agit d'un sujet émotionnel touchant la sphère privée.

Mme Pierrette **BAUD** demande qui fixe le taux de 13 %. M. Christian **GRANDJEAN** répond qu'il s'agit d'un barème de l'Etat. Ce taux varie en fonction du nombre d'années dont nous sommes propriétaires, comme expliqué plus haut. Plus on est propriétaire longtemps, moins on paiera d'impôts. Mme **BAUD** revient sur la décision de supprimer cet impôt prise par le Conseil il y a 3 ans. Elle se déclare surprise du ton employé par Mme le Syndic par rapport à cet objet. Elle admet que cette question d'impôts soit remise à l'ordre du jour au vu des explications reçues. M. **RIEDO** demande encore des précisions sur le montant de Fr. 80'000.00 perçus en 2012. Il souligne qu'il est difficile de se projeter sur les années suivantes, les montants étant abstraits, pour prendre une décision. Mme le Syndic confirme ses dires.

Mme Sylvie **ROTH** demande de quelle manière sera gérée une succession en tenant compte de la LATC. Mme le Syndic lui répond que si l'impôt sur les successions est accepté, c'est l'Etat qui calcule ce montant, et non pas la Municipalité. M. Jean-Michel **ZELLWEGER** demande quelle est la pratique des autres communes, et si elles appliquent aussi la proportion « franc pour franc ». Mme le Syndic l'informe que leurs arrêtés d'imposition figurent sur le site internet des communes. Tout un chacun peut en prendre connaissance. M. Marcel **RIEDO** informe que la Commission s'est penchée sur cette question lors de l'étude du préavis. La valeur fiscale d'un bien immobilier ne sera pas modifiée par la LATC, selon les renseignements obtenus.

b) décision du Conseil

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente rappelle des conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2016-2021 - 18 du 24 août 2018,
- ouï le rapport de la commission gestion-finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019

Le Conseil général accepte à la majorité le préavis 2016-2021-18 tel que présenté avec 7 voix sans opinion et 14 avis contraire.

8. Préavis municipal relatif à l'adoption du règlement concernant le subventionnement des études musicales (Préavis 2016-2021 – 19)

a) rapport de la Commission ad'hoc

M. Raphaël **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission ad'hoc. Mme la Présidente ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, elle rappelle les conclusions du préavis :

b) décision du Conseil



COMMUNE DE JURIENS

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2016-2021 - 19 du 05 septembre 2018,
- ouï le rapport de la commission ad'hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter le règlement communal sur le subventionnement des études musicales.

Le Conseil général accepte à la majorité le préavis 2016-2021-19 tel que présenté avec 11 voix sans opinion et 0 avis contraire.

9. Préavis municipal concernant la première phase d'aménagements sur le réseau d'eau potable (Préavis 2016-2021 – 20)

a) rapport de la Commission permanente

M. Olivier **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission permanente.

b) rapport de la Commission gestion-finances

M. Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de gestion-finances

Madame le Présidente ouvre la discussion. M. Philippe **MONNIER** déclare ne pas comprendre la position de l'Etat, s'agissant de l'eau. D'un côté, il demande la fermeture d'une source, et d'un autre côté, il demande la remise en état du réseau. Mme le Syndic déclare que la Commune se bat pour que le Canton ne ferme pas la source du Château. Si l'on veut éviter cette fermeture, il faut que la Commune remette en ordre son réseau d'eau. Elle précise encore que le dossier est ouvert depuis 2007, et que la Municipalité en place à cette époque-là n'a pas été de l'avant avec ces démarches. Le dossier est actuellement en mains du Conseiller d'Etat M. **LEUBA**.

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** rappelle que l'Etat de Vaud comporte une cinquantaine de services différents. Les contradictions entre eux sont inévitables. Il précise que selon ses informations, l'eau provenant de cette source n'est pas salubre. Il faut laisser à disposition qu'en cas de nécessité mais pas au-delà. Il pense qu'un compromis raisonnable serait judicieux. Il ne faut pas exclure le risque de contamination.

M. **Gérald DEGENEVE** précise que l'eau n'est pompée qu'en cas de besoin. M. Christian **GRANDJEAN** prend la parole pour indiquer qu'en 1993, un inspecteur cantonal des eaux est venu en séance de Municipalité. A cette occasion, il a dit qu'il ne fallait plus utiliser cette eau, car elle présentait un risque de contamination élevé en raison de la présence des touristes asiatiques qui venaient à Romainmôtier, La source de Romainmôtier est en zone village. Il y avait une citerne à mazout de 50'000 litres qui représentait un risque de contamination. Il rappelle encore que cette source n'a jamais décelé de bactéries de type « E.Coli », alors que les conduites des eaux bonnes inférieures et supérieures en ont beaucoup décelé. Ces conduites ont nécessité d'importants travaux (coupures de bras de captages, etc). Beaucoup d'argent y a été investi.

M. Jean-Michel **ZELLWEGER** demande si des analyses sont effectuées mensuellement. Mme le Syndic répond par l'affirmative. M. Pierre-Yves **KIRCHHOFER** déclare que toutes les analyses sont affichées au pilier public et qu'elles sont conformes à la norme.

M. Christian **GRANDJEAN** précise que le Conseiller d'Etat Philippe **LEUBA** est à l'écoute des citoyens. Il vaut la peine de remonter jusqu'à lui pour cette problématique. M. Philippe **MONNIER** demande



COMMUNE DE JURIENS

quelles sont les quantités pompées à Romainmôtier. M. Gérald **DEGENEVE** lui répond que cela dépend si l'année est pluvieuse ou pas. Mme Pierrette **BAUD** adresse ses félicitations à la Municipalité pour son combat face à ce dossier. Elle demande en outre si l'eau pourrait servir pour les bornes hydrantes. Elle demande aussi si la population pourrait soutenir cette démarche par le biais d'une motion ou d'une pétition. Mme le Syndic répond qu'il faut attendre le rendez-vous avec M. **LEUBA**.

M. Steve **CHRISTEN** indique que la source serait réservée à la défense incendie, mais qu'aucun contrat stipulant ceci n'ait été retrouvé. Cette information figure dans le livre que Mme Katharina **VON ARX** avait écrit sur Romainmôtier. Les problèmes viendraient plutôt des captages. M. Christian **GRANDJEAN** indique qu'au début, il y avait assez d'eau. Les captages ne sont pas fichus, mais insuffisants. A la demande de l'Etat, ils ont dû être coupés en raison de bactéries d'origine animale. Il donne encore quelques précisions sur les captages. Ceux-ci ne donnent pas assez de débit quand il fait sec. M. Jean-Daniel **ECUYER** confirme ses dires, ayant lui-même effectué les travaux.

M. Olivier **GRANDJEAN** indique avoir recherché des informations lors de l'achat de la maison du Prieur et de la Source en 1954. Les actes notariés établis lors de la revente à Mme **VON ARX** en 1960 existent en copie. Il n'y a aucune indication qui fait état de cette notion de défense incendie.

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2016-2021 - 20 du 06 septembre 2018,
- ouï le rapport de la commission permanente,
- ouï le rapport de la commission gestion-finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux pour la première phase d'aménagements sur le réseau d'eau potable,
- d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de ces travaux de CHF 130'000.-- dans la trésorerie courante

Le Conseil général **accepte à la majorité** le préavis **2016-2021-20** tel que présenté avec 1 voix sans opinion et 0 avis contraire.

10. Préavis municipal concernant la réfection de la Rue du Merelez (RC No 159) et le remplacement de la conduite d'eau potable (Préavis 2016-2021 – 22)

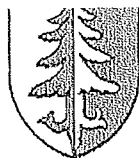
- a) rapport de la Commission permanente
- b) rapport de la Commission gestion-finances
- c) décision du Conseil

a) rapport de la Commission permanente

M. Olivier **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission permanente.

b) M. Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de gestion-finances.

Mme la Présidente ouvre la discussion.



COMMUNE DE JURIENS

M. Philippe **MONNIER** prend la parole et remercie la Municipalité pour avoir laissé de l'eau aux fontaines. Il donne ensuite lecture d'une interpellation au sujet du préavis susmentionné, dont les conclusions tendent au refus du préavis.

Mme la Présidente informe que, conformément au Règlement du Conseil général, cette motion doit être appuyée par 5 membres minimum pour qu'elle soit valable. M. Gérald **DEGENEVE** donne les raisons pour lesquelles les travaux sont prévus en 2 étapes. M. Etienne **BENOIT** demande où sera la limite sur la route du Merelez. M. **DEGENEVE** informe que ce sera jusqu'aux ralentisseurs. M. Pierre-Yves **KIRCHHOFER** indique que la parcelle de l'immeuble **BAERISWYL** était déjà prête pour le raccordement des eaux claires et eaux usées. Cet aménagement avait été fait lors des travaux des AF. 5 personnes déclarent soutenir cette interpellation : Anne-Lise **CHEZEAUX**, Irène **GRANDJEAN**, Bernard **HAUTIER**, Jean-Daniel **ECUYER**. M. Marcel **RIEDO** demande si des conditions empêchent de soutenir cette interpellation. La Présidente répond que chaque conseiller peut soutenir une demande, même si cette personne fait partie d'une quelconque commission. M. **RIEDO** déclare alors appuyer l'interpellation. M. Hussein-Khan **MUKHTAR** demande des renseignements sur le montant des travaux envisagés, celui-ci est inscrit dans le préavis.

Mme la Présidente informe qu'au vu de l'interpellation de M. Philippe **MONNIER** dont il est fait mention ci-dessus, et par laquelle il conclut au refus de ce préavis, conformément au Règlement du Conseil, celle-ci est déclarée valable, étant donné qu'elle est appuyée par 5 membres du Conseil. **Le préavis No 2016-2021 - 22 est donc retiré de l'ordre du jour et sera soumis ultérieurement lors d'une prochaine séance de Conseil.**

11. Divers et propositions individuelles

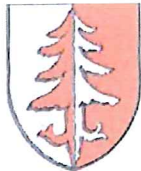
M. Christian **GRANDJEAN** reprend la parole en sa qualité de Président honoraire du Syndicat des Améliorations Foncières (AF). Il rappelle les différentes informations liées au Syndicat à l'intention des Conseillers qui n'ont pas pris part à l'assemblée de dissolution qui s'est tenue en août dernier. Comme convenu, l'entreprise **ALCORD** va procéder à la réfection de 3 chemins dans le courant de ce mois. Les comptes du Syndicat ont été transmis au Canton et la dissolution sera publiée dans la Feuille Avis Officiels.

Mme la Présidente donne lecture d'un courrier de M. Patrick **MAGENAT** informant de sa démission de délégué au sein de l'Association Intercommunale du Vallon du Nozon (AIVN) pour le 31 décembre 2018. Elle informe qu'une nouvelle personne sera désignée lors de la séance de décembre prochain. Les personnes intéressées peuvent la contacter pour tous renseignements.

Mme le Syndic indique que l'un des suppléants peut reprendre cette place. M. Christian **GRANDJEAN** confirme que l'un des suppléants peut reprendre la place. Par ailleurs, un seul suppléant serait suffisant selon lui. Il faut réfléchir aux délégations, le nombre de représentants dans les associations intercommunales est déraisonnable. ... Mme le Syndic approuve cette réflexion. Il faudrait changer les statuts. La règle dit qu'il faut 1 représentant pour 100 habitants.

M. Philippe **MONNIER** demande si l'article 64 du Règlement du Conseil est envisageable pour les prochaines séances de Conseil, à savoir la remise des rapports des commissions aux conseillers. Mme la Présidente lui répond que selon la pratique des années précédentes, les rapports des différentes commissions n'ont jamais été transmis aux Conseillers. Lors de l'envoi des convocations, les rapports ne sont d'ailleurs pas encore établis. Cette démarche n'est donc pas possible au vu des délais.

M. Olivier **GRANDJEAN** demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de poser un modérateur de trafic en haut du village, suite la construction du nouveau quartier. Il demande également d'examiner la la pose d'un panneau « 50 km/h » à proximité de la maison de la famille **ROTH**, ceci afin de rappeler aux usagers les règles en vigueur.

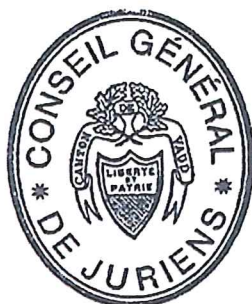


COMMUNE DE JURIENS

L'assemblée est levée à 22 heures.

La Présidente :

Michèle CHAROTTON



La Secrétaire :

Sabine HAUTIER